

FICHE D'INSCRIPTION

☐ **Nouveau**

☐ **Renouvellement**

NOM DU DANSEUR(SE) :

PRENOM DU DANSEUR(SE) :

DATE DE NAISSANCE :

NOM DU RESPONSABLE (si mineur) :

PROFESSION.....

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

TELEPHONE 1 : ____/____/____/____/____ TELEPHONE 2 : ____/____/____/____/____

E-MAIL :

ORIGINE CONTACT

☐ Bouche à oreille

☐ Démonstration, où ?.....

☐ Instagram, Facebook ?

☐ Passage de l'école ?

☐ Site Internet

☐ Autres :.....

DROIT A L'IMAGE

☐ J'AUTORISE

☐ JE N'AUTORISE PAS

La prise de photographies de l'élève (dvd du gala, captation, enregistrement, numérisation).

La diffusion et la publication de photographies de l'élève, lors des activités, sur quelque support que ce soit.

Signature

*Tout abonnement est strictement personnel,
Intransmissible et non remboursable
même sur présentation d'un certificat médical.

PARTIE RESERVEE A L'ECOLE DE DANSE

COURS :	Enfant (2012 à 2021)	Famille	Adulte	Couple
FORFAIT :	Eveil	1 cours	2 cours	Illimité

☐ Cours d'essai	☐ Frais d'inscription 15€ X =	☐ Espèce
	☐ Abonnement : €	☐ Chèque nb.....
	☐ TOTAL : €	Oct Nov Dec

Documents à fournir pour valider l'adhésion :	☐ Règlement de l'abonnement	☐ Règlement intérieur
--	---	---

Cours :

.....

REGLEMENT INTERIEUR / ECOLE DE DANSE LOPEZ

L'adhérent reconnaît lors de son adhésion, avoir pris connaissance du présent règlement en apposant sa signature à la fin du document.

I- INSCRIPTION – COTISATION

Pour valider son inscription, l'adhérent ou son représentant légal s'engage à produire toutes les pièces demandées :

- La fiche d'inscription dûment remplie.
- Le règlement intérieur signé
- Le règlement de l'abonnement annuel
- Pour les compétiteurs : Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la danse de moins de 3 mois

Par ailleurs :

- Une séance d'essai est possible lors des portes ouvertes, en dehors de celles-ci le cours d'essai sera facturé 5€, déductible de l'abonnement.
- Tout abonnement est définitif pour une saison entière. Il n'est ni échangeable, ni récupérable et ni remboursable même sur présentation d'un certificat médical.

II - FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE DANSE

Article II-1 : Horaires des cours

- Ils sont communiqués en début d'année à tous les adhérents.
- L'adhérent et son représentant légal doivent les connaître et les respecter rigoureusement

Article II-2 : Prise en charge de l'adhérent mineur

- Déposer l'adhérent 10 minutes avant l'heure prévue en ayant pris soin de s'assurer de la présence du professeur.
- Reprendre l'adhérent à l'heure prévue à la fin du cours.
- Ni le professeur, ni les responsables légaux de l'école ne seront tenus pour responsable d'un adhérent dont le représentant légal ne se conforme pas aux dites règles de sécurité.
- Le représentant légal s'engage à prévenir le professeur en cas d'absence de l'adhérent.

Article II-3 : Accès aux salles de danse

- Seuls les adhérents et le personnel encadrant sont autorisés à accéder aux salles de danse.
- Les adhérents ne sont pas admis dans les salles en dehors de leurs heures de cours.
- Les parents non pas accès aux salles de danse pendant les cours.
- Il est interdit de manger, boire (sauf eau) ou mâcher du chewing-gum à l'intérieur des salles de danse.

Article II-4 : Respect des personnes

- Les adhérents doivent avoir un comportement correct dans les salles et les vestiaires à l'égard des autres adhérents, des professeurs, des parents, des visiteurs et des spectateurs.
- Les adhérents s'engagent à respecter l'autorité des professeurs.
- Les adhérents doivent se présenter dans la salle en tenue appropriée à la danse pratiquée

Article II-5 : Respect des biens et du matériel

- L'usage des toilettes et des vestiaires est exclusivement réservé aux adhérents avant et après leurs séances de danse. Ils doivent être laissés en parfait état de propreté.
- Les adhérents doivent veiller à récupérer toutes leurs affaires à la fin de chaque séance. L'école ne pouvant être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol d'effets personnels.
- Il est recommandé aux adhérents de ne pas susciter les tentations en laissant dans la salle ou dans les vestiaires des bijoux, des objets de valeur, de l'argent, des téléphones portables, etc.
- L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol avant, pendant et après les heures de cours.

III - ADHERENTS COMPETITEURS

Article III-1 : Participation à la vie du Rillieux Danse Club

En vous inscrivant, vous acceptez les règles de son fonctionnement et concevez ainsi de "faire partie" de la vie associative du club.

Le Rillieux Danse Club vit essentiellement de ses cotisations. A cet effet, l'association organise différentes manifestations (animations, compétitions, etc...) auxquelles il vous est demandé de bien vouloir prendre part.

Article III-2 : Participation aux compétitions

- L'adhérent doit participer aux compétitions auxquelles il est préparé.
- L'adhérent s'engage à participer à tous les entraînements prévus en conséquence.

Article III-3 : Tenue en compétition

Pour toute participation à une compétition, une tenue conforme sera exigée soit :

- Le costume de scène pendant la performance artistique
- L'uniforme officiel du club obligatoire pour le défilé des clubs et la remise des prix. Ce dernier se compose de la veste de survêtement, du t-shirt et d'un pantalon ou leggings noir.

Article III-4 : Attitude, comportement

Le respect d'autrui et la politesse sont une nécessité de la vie en communauté. Tous les adhérents se doivent d'adopter un comportement exemplaire. Aucune violence verbale ou physique et aucun jeu violent ne seront tolérés.

LE DANSEUR

Lors de ses entraînements se doit en particulier de :

- Respecter les 5 règles de politesse : « Bonjour, Au revoir, Merci, S'il vous plait, Pardon »
- Etre ponctuel et prévenir son entraîneur en cas d'absence
- Demeurer calme et attentif en tout temps
- Respecter les autres verbalement (paroles) et physiquement (gestes)
- Respecter le matériel, la propreté
- Encourager et valoriser ses partenaires, ne pas les déranger dans leur entraînement

LES PARENTS

Il est important qu'une collaboration existe entre les parents et le Club. Les parents soucieux du développement de leur enfant doivent s'intéresser à leur mieux être et connaître les valeurs éducatives véhiculées par le sport en adoptant les comportements suivants :

- Adhérer et encourager son enfant à respecter la présente Charte de Bonne Conduite et Règlement intérieur du Club
- Aider son enfant à développer un « esprit sportif » et entretenir ses valeurs
- Respecter les règles et l'autorité de l'entraîneur ou des dirigeants
- Prévenir l'entraîneur en cas d'absence de son enfant à un entraînement
- Interdiction de pénétrer dans les salles d'entraînement sans y avoir été invité
- Juger objectivement les possibilités de son enfant et en discuter avec l'entraîneur sur rendez vous

Article III-5 : Autorité de l'entraîneur

- L'entraîneur décide seuls des engagements en compétitions.
- L'entraîneur décide seuls de la valeur des exercices présentés.
- L'adhérent et le responsable légal s'engagent à respecter l'autorité de l'entraîneur.

Article III-6 : Calendriers des compétitions

- Le calendrier des compétitions, dont les dates, heures et lieux peuvent être modifiés par les fédérations, est affiché dans le hall d'entrée de l'école de danse et sur le site du club.
- Le détail des compétitions est donné à chaque adhérent la semaine précédant chaque compétition.

Article III-7 : Déplacement et covoiturage

- Les parents accompagnent leurs enfants sur les lieux de compétitions, sauf organisation spécifique ou mesure exceptionnelle à l'initiative du club.
- Un covoiturage pourra être organisé à l'initiative des parents.

Signature de l'élève majeur ou du représentant légal précédée de la mention « Lu et approuvé » :